



Cadre d'intervention du dispositif Project'Eur

Version du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

VISAS

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 Novembre 2021 approuvant la reconduction du dispositif d'accompagnement au montage de projets européens Project'Eur pour la période 2022-2024, le présent cadre d'intervention et la passation d'un accord-cadre ;

VU la délibération DAP n°21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n°21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 Novembre 2019 approuvant la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement au montage de projets européens et son cadre d'intervention pour la phase expérimentale ;

VU la délibération de la Séance plénière du Conseil régional du 2 mars 2017 approuvant l'adoption de la Stratégie Europe de la Région Centre-Val de Loire pour 2017-2020, et notamment les Axes 1 « Faire vivre le projet Européen » et 3 « Saisir les opportunités offertes par les financements et les partenariats européens » définis au sein de cette dernière ;

PREAMBULE

La Région Centre-Val de Loire souhaite renforcer le déploiement de projets portés par des acteurs du territoire dans une dimension européenne.

Au sein de la Direction Europe et International, le service Représentation à Bruxelles et développement de projets européens assure pour les acteurs régionaux des actions de détection d'opportunités, de sensibilisation et d'information des porteurs potentiels, et le cas échéant, propose un accompagnement au montage du dossier de candidature pour répondre aux appels à propositions ouverts par la Commission Européenne.

Face à la multiplicité et la diversité des programmes sectoriels européens existants, et à la complexité de l'élaboration d'une candidature pour répondre aux appels à propositions – compétitifs - lancés par la Commission, la Région propose un appui complémentaire, à savoir un dispositif d'accompagnement au montage de projets européens expérimenté sur la période 2020-2021 et reconduit sur la période 2022-2024.

OBJECTIF

La mise en œuvre de ce dispositif régional a vocation à augmenter le dépôt de projets européens par des porteurs du territoire au titre d'une diversité d'opportunités de financements européens hors FESI, tel que LIFE, INTERREG, Horizon Europe, Erasmus +, Europe Créative,

Les projets européens **visent à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les politiques européennes** par le développement et l'expérimentation de **solutions innovantes et répliquables ou l'échange de bonnes pratiques** entre plusieurs **acteurs de pays européens différents** pour répondre aux **défis sociétaux** d'une thématique visée (transition énergétique, accès à la culture, citoyenneté chez les jeunes ...).

En contrepartie, la Commission européenne propose via des **appels à propositions** une contribution financière pouvant **couvrir de 55% à 100% des dépenses éligibles** des projets retenus en fonction du Programme de financements européens mobilisés.

Le Dispositif Project'Eur se traduira par une subvention en nature, via la **mise à disposition gratuite par la Région Centre-Val de Loire d'heures d'accompagnement réalisées par un cabinet de consultants sélectionné dans le cadre d'un accord-cadre aux bénéficiaires** pour les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature à un appel à propositions d'un programme sectoriel européen hors FESI.

BENEFICIAIRES

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien au titre du dispositif, les structures doivent demander un accompagnement au titre d'un projet se réalisant sur le **territoire régional**.

La priorité sera donnée :

- Aux demandeurs « **primo-accédants** », c'est-à-dire les demandeurs n'ayant jamais reçu de financement de la part du programme sectoriel européen et du type d'appel à propositions visés sur la période 2020-2027 ;
- Aux demandeurs ayant été partenaires de projets européens et souhaitant se positionner en tant que **chef de file de consortium** pour la première fois ;
- Aux demandeurs envisageant de déposer un projet européen sollicitant une subvention européenne **supérieure à 50 000 €** ;
- Aux demandeurs faisant une demande au titre du dispositif pour la première fois.

Un même bénéficiaire pourra :

- être soutenu jusqu'à 4 fois maximum sur les périodes 2022-2024 et 2025-2027, dans la limite de 2 accompagnements pour **répondre à un même appel à propositions** ;

La Région pourra bénéficier du dispositif Project'Eur pour être accompagnée dans l'élaboration de ses candidatures, dans le respect des procédures et des critères de sélection prévus dans le présent cadre d'intervention.

THEMATIQUES ELIGIBLES

Lot 1 : Transition énergétique, économie circulaire, nature et biodiversité, climat, qualité de l'air, mobilité durable, agriculture et agroalimentaire ;

Lot 2 : Culture, jeunesse, éducation, formation, orientation, sport, citoyenneté, nouveaux usages numériques, Economie Sociale et Solidaire, santé ;

Sont exclus du cadre d'intervention du dispositif :

- Le Programme Horizon Europe **à l'exception des Clusters du Pilier 2 "Problématiques mondiales et compétitivité industrielle"**.
- Les projets relevant des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI : FEDER, FSE, FEADER, IEJ). Les appels à projets européens INTERREG et actions innovatrices urbaines sont éligibles au dispositif.
- Les projets relevant d'appels à projets locaux, régionaux, nationaux, et non émis par la Commission européenne ou ses agences.

MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF

Modalités de soumission de la demande d'accompagnement

Le dispositif d'accompagnement au montage de projets européens permettra un accompagnement des bénéficiaires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans la limite des crédits disponibles.

La demande d'accompagnement s'effectue au moins 6 semaines avant la date de clôture de l'appel à propositions concerné via saisine par formulaire.

Les demandes seront instruites dans un délai de 10 jours par le Service Représentation à Bruxelles et Développement de projets européens de la Région Centre-Val de Loire au regard des critères d'éligibilité et des critères de sélection détaillés ci-dessous.

Les demandes remplissant tous les critères d'éligibilité et obtenant une note supérieure ou égale à 12/15 pourront bénéficier gratuitement d'un accompagnement au titre du dispositif, dans la limite des crédits disponibles durant la période d'existence de ce dernier.

Le demandeur recevra un mail avec accusé de réception lui indiquant si sa demande est approuvée.

Critères d'éligibilité

- Le projet à accompagner aura lieu sur le territoire régional ;
- La structure a plus d'un an d'existence ;
- Le projet est en adéquation avec le **programme européen éligible visé** ;
- La demande a été effectuée au moins 6 semaines avant la date de clôture de l'appel à propositions concerné
- Les demandeurs ne peuvent être accompagnés plus de 2 fois d'une aide de ce dispositif pour le même appel à projets européens, et ne peuvent bénéficier plus de 4 fois d'une aide de ce dispositif sur les périodes 2022-2024 et 2025-2027 ;

Critères de sélection :

Critères de sélection	Définition du critère	Note
	<p>La subvention européenne visée est : Inférieure à 50 000€ : 0 Entre 50 000€ et 150 000€ : 1 Entre 150 000€ et 500 000 € : 2 Supérieur à 500 000€ : 3</p>	/3
	<p>Le demandeur est partenaire d'un ou plusieurs projet(s) européen(s) en cours subventionné dans le cadre de l'appel à projets visé : 2 projets ou + - 0 1 projet - 3 0 projet - 4</p>	/4
	<p>Le demandeur est chef de file d'un projet européen en cours subventionné dans le cadre de l'appel à projets européens visé (hors FESI) : Oui, la subvention UE sollicitée était supérieure à 150 000€ - 0 Oui, la subvention UE sollicitée était comprise entre 50 000€ et 150 000€ - 1 Oui, la subvention UE sollicitée était inférieure à 50 000€ - 2 Non - 3</p>	/3
	<p>Le demandeur a déjà bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif : Jamais : 3 Au moins 1 fois sur le même appel entre 2020-2027 : 2 Au moins 2 fois (plusieurs appels confondus) entre 2020-2027 : 1 Plus de 4 fois (plusieurs appels confondus) sur 2020-2027 : 0</p>	/3
	<p>Le demandeur est actuellement ou a été accompagné par un cabinet de consultants : Accompagnement en cours : 0 Précédemment : 1 Non : 2</p>	/2
Note totale		/15

Modalités de l'accompagnement

Une fois la demande d'accompagnement approuvée, le bénéficiaire, le cabinet de consultant assurant l'accompagnement, et la Direction Europe et International se rencontreront pour une réunion initiale de cadrage de la mission, où les prestations d'accompagnement pour la préparation de la candidature seront définies en fonction du forfait horaire attribué.

Le cabinet de consultants en charge de l'accompagnement et le bénéficiaire s'engagent à mettre systématiquement en copie de leurs échanges le Service Représentation à Bruxelles et développement de projets européens via le chargé de mission qui sera désigné lors de la réunion initiale de cadrage de la mission.

Un échange intermédiaire entre le cabinet de consultants, le bénéficiaire et le Service Représentation à Bruxelles et développement de projets européens se tiendra une fois la moitié des heures attribuées écoulées pour faire un point sur l'évolution de la candidature du bénéficiaire. Dans le cas où le cabinet de consultant émettrait un avis défavorable au projet, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement.

La mission d'accompagnement s'achève au dépôt effectif de la candidature dans les délais d'ouverture de l'appel à propositions.

L'attestation de dépôt du projet, le dossier déposé et un bilan des prestations d'accompagnement réalisées devront être transmis au Service Représentation à Bruxelles et Développement de projets européens de la Région dans un délai de 15 jours après la date de clôture de l'appel à propositions par le bénéficiaire et le cabinet de consultants.

Prestations fournies par le cabinet de consultants :

Les prestations pouvant faire l'objet de l'accompagnement du cabinet de consultants au bénéficiaire sont les suivantes :

Prestations proposées en amont de l'accompagnement par le cabinet :

- **Informations préalables sur les éléments clefs constituant un projet européen** (objectifs, publics cibles, contribution aux politiques européennes, actions à réaliser, résultats attendus et livrables), ainsi que sur les attendus d'un appel à propositions européens, ces formations pouvant être réalisées en groupe de structures intéressées pour répondre à un même appel à propositions européens, en amont du lancement de l'accompagnement.

Cette prestation pourra être mobilisée librement par la Région dans le cadre de la sensibilisation des acteurs du territoire aux opportunités de financements européens qu'ils peuvent saisir.

Prestations d'accompagnement au montage de projets européens – **Sous réserve d'une demande par le porteur via le formulaire de candidature :**

- **Appropriation du projet** : prise de connaissance du projet et identification des points d'attention ;
- **Appui à la définition de la candidature** : aide à la recherche d'information (état de l'art), aide à la définition des objectifs, des activités, des work packages et impacts escomptés, propositions de paragraphes stratégiques au regard des critères de sélection du programme visé ;

- **Appui à la constitution d'un partenariat européen** : mise en relation avec des partenaires, accompagnement à la constitution du consortium, préconisations sur la définition des rôles de chacun, appui à la première réunion du consortium ;
- **Appui à l'élaboration du plan de financement** ;
- **Relecture finale** du dossier de candidature avant dépôt ;
- Appui à la **constitution du dossier de candidature** pour l'ensemble des pièces et accompagnement du bénéficiaire lors du **dépôt** ;
- **Appui à la montée en compétences en interne de la structure bénéficiaire** sur le montage de projet européen ;
- **Conseils dans la phase de révision le cas échéant.**

Les prestations seront définies au cas par cas au regard des besoins de la candidature.

Un nombre d'heures de consulting sera alors attribué au bénéficiaire de l'accompagnement, de la manière suivante :

Contribution UE demandée par le bénéficiaire	Nombre d'heures attribuées
Inférieure ou égale à 5 000€	3
Supérieure à 5 000€ et inférieure ou égale à 25 000€	10
Supérieure à 25 000€ et inférieure ou égale à 50 000€	20
Supérieure à 50 000€ et inférieure ou égale à 150 000€	50
Supérieure à 150 000€ et inférieure à 500 000€	60
Supérieure ou égale à 500 000€	80

Les porteurs de projets européens ayant bénéficié d'un accompagnement au titre de Project'Eur pour un projet qui n'aurait pas été retenu par la Commission européenne et souhaitant être à nouveau accompagnés par le dispositif pour le même projet verront le forfait horaire attribué à cet accompagnement divisé par 2.

Ainsi, un projet visant une subvention UE supérieure à 150 000€ et qui aurait déjà bénéficié de 60h d'accompagnement pourra prétendre à un forfait de 30h maximum pour ce second accompagnement.

Prestations liées à la mise en oeuvre du projet :

Les projets accompagnés par Project'Eur et sélectionnés par la Commission européenne déclencheront une prestation de préparation à la mise en oeuvre du projet, soit **6h de formation de préparation à la mise en oeuvre du projet**, sous la forme de 2 demi-journées de formation de 3h : Formation des bénéficiaires sur les différentes étapes de mise en oeuvre du projet (préparation au lancement du projet jusqu'à la rédaction du rapport final de mise en oeuvre, reporting financier, appui à la gestion d'un partenariat européen), afin de prévenir d'éventuelles difficultés liées à la mise en oeuvre du projet.

Points d'attention :

Les cabinets de consultants devront être en mesure :

- de travailler en anglais si cela est nécessaire, sans pour autant assurer de prestation de traduction ;
- de mettre à disposition un consultant expérimenté (senior) pour les projets à haut rayonnement pour le territoire régional (> 150 000€).

DOCUMENTS

Formulaire de saisine